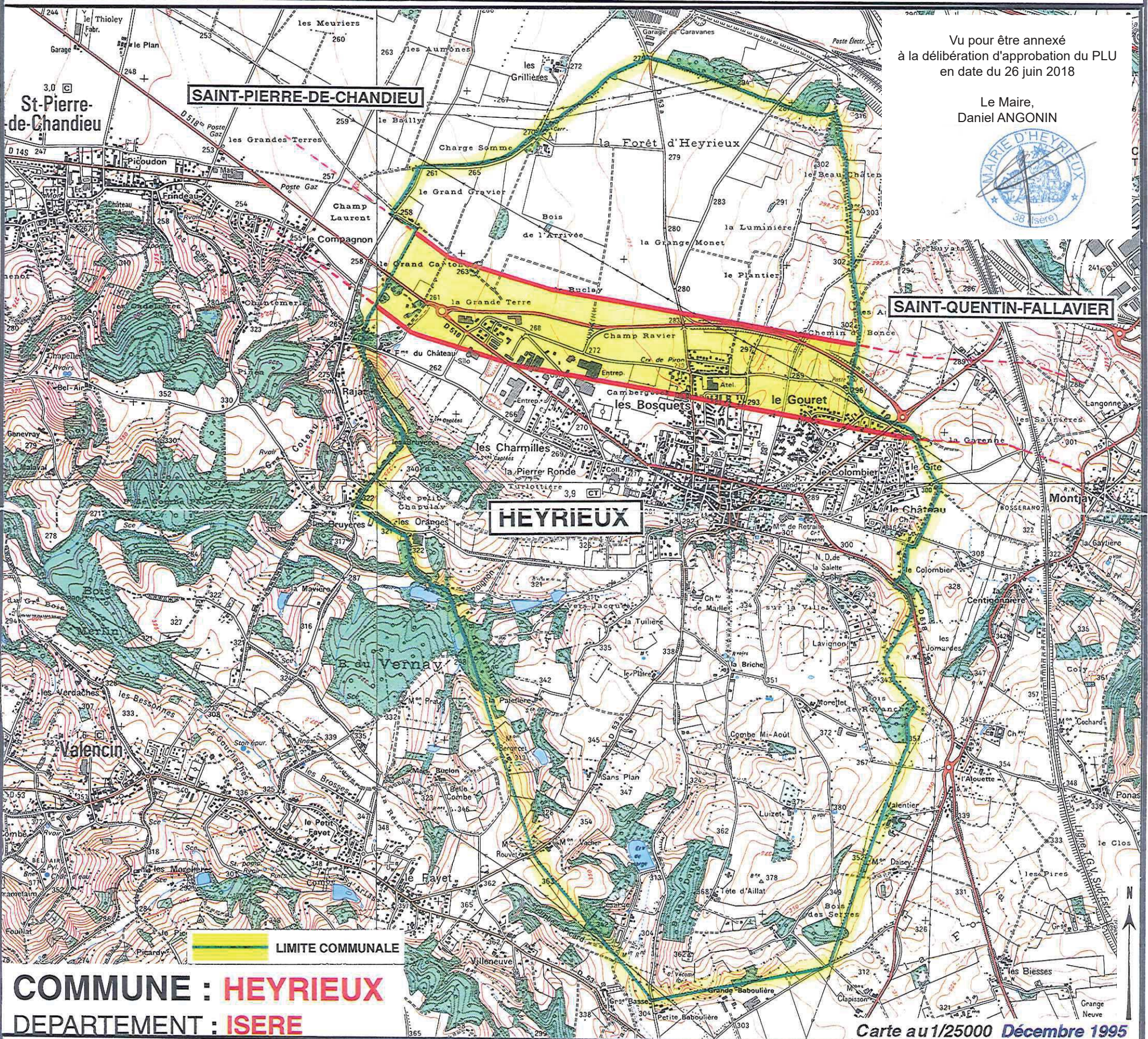


# TOTAL France

## Service Pipelines



Zones d'implantation des deux canalisations parallèles de transport de **PETROLE BRUT**  
( Arrêté du 16 Novembre 1994, application du décret du 14 Octobre 1991)



### ENTREPRENEURS ou PARTICULIERS qui envisagez de travailler sur le sol ou dans le sous-sol, vous êtes tenus:

- De **vous renseigner** sur l'existence de conduites et de pipelines **aupres de la mairie.**
- D'**adresser une demande** de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation traversant la commune.
- D'**adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** conformément à la réglementation en vigueur, au moins **10 jours avant** l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés. Les déclarations doivent être établies sur des formulaires agréés par l'administration, disponibles en mairie.
- De **vous conformer** aux instructions qui vous seront communiquées par les sociétés exploitantes à votre disposition pour vous localiser et repérer la conduite.
  - De **communiquer** les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.
  - Toute intervention à proximité de l'ouvrage de transport d'ETHYLENE doit donner lieu à une **"DECLARATION d'INTENTION de COMMENCEMENT de TRAVAUX"**
  - La position et la profondeur des ouvrages doivent être précisées par l'**EXPLOITANT**
- Tout **projet** dans la zone   doit faire l'objet d'une **"DEMANDE de RENSEIGNEMENTS"** à adresser à:

**TOTAL France Service Pipelines. BP N° 6 - 69551. FEYZIN Cedex. Tél.: 04.72.09.51.91**



**EN CAS D'URGENCE. 24H/24. téléphoner au : 04.78.70.30.30**

# TOTAL France

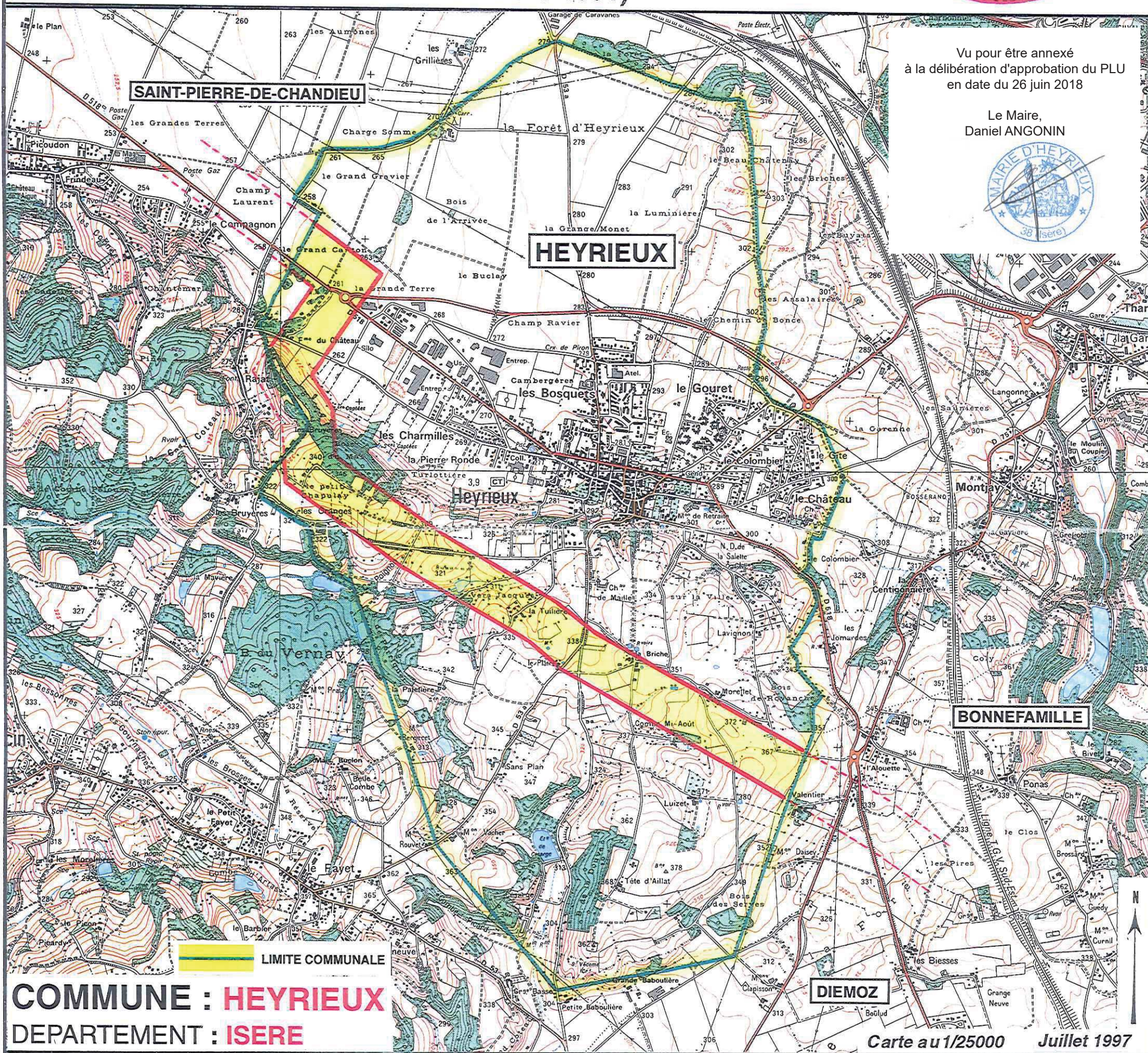
## Service Pipelines



TOTAL



### Zones d'implantation de la canalisation de transport d'ETHYLENE ( **TRANSUGIL ETHYLENE** ) ( Arrêté du 16 Novembre 1994, application du décret du 14 Octobre 1991)



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du 26 juin 2018

Le Maire,  
Daniel ANGINON

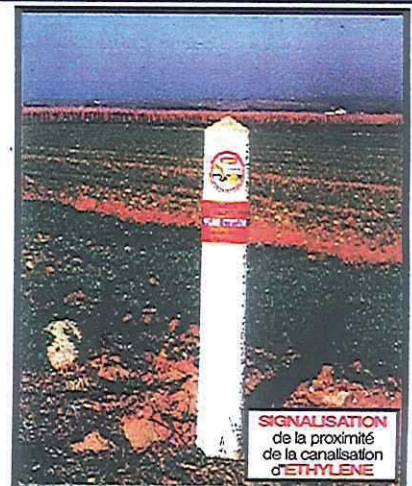


**COMMUNE : HEYRIEUX**  
**DEPARTEMENT : ISERE**

#### **ENTREPRENEURS ou PARTICULIERS** qui envisagez de travailler sur le sol ou dans le sous-sol, vous êtes tenus:

- De **vous renseigner** sur l'existence de conduites et de pipelines **auprès de la mairie.**
- D'**adresser une demande** de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation traversant la commune.
- D'**adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** conformément à la réglementation en vigueur, au moins **10 jours avant** l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés. Les déclarations doivent être établies sur des formulaires agréés par l'administration, disponibles en mairie.
- De **vous conformer** aux instructions qui vous seront communiquées par les sociétés exploitantes à votre disposition pour vous localiser et repérer la conduite.
- De **communiquer** les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.
- Toute intervention à proximité de l'ouvrage de transport d'ETHYLENE doit donner lieu à une **"DECLARATION d'INTENTION de COMMENCEMENT de TRAVAUX"**
- La position et la profondeur des ouvrages doivent être précisées par l'**EXPLOITANT**
- Tout **projet** dans la zone   doit faire l'objet d'une **"DEMANDE de RENSEIGNEMENTS"** à adresser à:

**TOTAL France Service Pipelines, BP N° 6 - 69551. FEYZIN Cedex. Tél.: 04.72.09.51.91**



SIGNALISATION de la proximité de la canalisation d'ETHYLENE

**EN CAS D'URGENCE. 24H/24. téléphoner au : 04.78.70.30.30**